

Arrêté fédéral allouant des crédits supplémentaires destinés à promouvoir le développement et la formation technologiques

du 4 octobre 1982

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 3 février 1982¹⁾,
arrête:

Article premier

Les crédits d'engagements suivants, d'un montant total de 51 millions de francs, sont ouverts pour six ans au plus:

	En millions de francs
1. Cours de perfectionnement en matière d'informatique de gestion	13
2. Cours de perfectionnement dans la construction de machines	17
3. Promotion du développement technologique des capteurs pour la technique de mesure et de réglage	6
4. Installations techniques des bâtiments	15

Art. 2

Le Conseil fédéral peut procéder, dans les limites des crédits d'engagements prévus à l'article 1^{er}, chiffres 1 à 4, à des transferts de peu d'importance entre les diverses positions.

Art. 3

Un montant de 2 900 000 francs de crédits de paiements suivants sont ajoutés au budget pour 1982:

Article	Intitulé	Francs
723.463.94	Cours de perfectionnement en matière d'informatique de gestion	1 350 000
723.463.95	Cours de perfectionnement dans la construction de machines	1 350 000
723.463.96	Promotion du développement technologique des capteurs pour la technique de mesure et de réglage	—
723.311.91	Installations techniques des bâtiments	200 000

¹⁾ FF 1982 I 1278

Art. 4

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, le 24 juin 1982

Le président: Dreyer

La secrétaire: Huber

Conseil national, le 4 octobre 1982

La présidente: Lang

Le secrétaire: Zwicker

27387

Arrêté fédéral allouant des crédits supplémentaires destinés à promouvoir le développement et la formation technologiques du 4 octobre 1982

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.10.1982
Date	
Data	
Seite	156-157
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 523

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.